AVIS DE CONVOCATION

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 23 170 000 000 FCFA
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan-Plateau
01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-1981-B-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 23 170 000 000 Francs CFA, dont le siège est fixé à Abidjan-Plateau, 8/10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1264 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **mercredi 30 mai 2018 à 10 heures**, à l'Espace Latrille Event sis à Abidjan-Cocody, Deux Plateaux, Boulevard Latrille, à proximité du Carrefour Duncan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Quitus au Conseil d'Administration ;
8. Vote sur les conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
10. Nomination d'un administrateur ;
11. Fixation de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
12. Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, visés à l'article 592 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2016 pour l'augmentation de capital ;
13. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents visés à l'article 525 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être retiré dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14eme étage de l'immeuble NSIA Banque, Avenue Joseph Anoma, Abidjan-Plateau. Il sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire *www.nsiabanque.ci,* dans la rubrique NSIA BANQUE, onglet Assemblée Générale.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pourrez vous faire représenter par un mandataire de votre choix, actionnaire ou non-actionnaire, muni de la procuration à retirer auprès de la SGI NSIA Finance, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts. Vous pourrez télécharger le formulaire de procuration sur le site internet ***www.nsiabanque.ci***, rubrique NSIA Banque, onglet Assemblée Générale.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, au vu de la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et de la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de dix-neuf milliards cinq cent trente-neuf millions sept cent quatre mille neuf cent vingt-sept (19 539 704 927) francs CFA.

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes. En conséquence, l'Assemblée Générale approuve également, les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Conseil d'Administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées en application de l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées et donner quitus aux Administrateurs, à cet égard.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017, s'élevant à **dix-neuf milliards cinq cent trente-neuf millions sept cent quatre mille neuf cent vingt-sept (19.539.704.927) francs CFA**, augmenté du report à nouveau antérieur de **seize milliards trois cent quinze millions deux cent trois mille neuf cent trente (16.315.203.930) francs CFA**, soit un bénéfice distribuable de **trente-cinq milliards huit cent cinquante-quatre millions neuf cent huit mille huit cent cinquante-sept (35.854.908.857) francs CFA**, comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire (15 % du résultat) :	2.930.955.739 francs CFA
- Distribution de dividendes :	12.000.000.000 francs CFA
- Affectation au compte « Report à nouveau » :	20.923.953.118 francs CFA

Le dividende unitaire brut ressort à 517,911 francs CFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres de NSIA Banque Côte d'Ivoire comme suit :

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	23.170.000.000	23.170.000.000
Réserves obligatoires	10.384.467.534	13.315.423.273
Réserves facultatives	3.500.000.000	3.500.000.000
Report à nouveau	16.315.203.930	20.923.953.118
Prime d'émission	25.129.123.000	25.129.123.000
CAPITAUX PROPRES	**78.498.794.464**	**86.038.499.391**
Résultat de l'exercice	**19.539.704.927**	
Dividendes à distribuer	-	12.000.000.000
TOTAUX	**98.038.499.391**	**98.038.499.391**

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur de la société pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration en 2021, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, **Monsieur Christian NOYER**, Gouverneur Honoraire de la Banque de France, né le 6 octobre 1950 à Soisy (France), de nationalité française, demeurant en France, bénéficiaire de la dérogation à la condition de nationalité pour l'exercice des fonctions d'administrateur d'un établissement de crédit de l'UMOA.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs, pour l'exercice 2018, la somme globale brute annuelle de **deux cent quatre-vingt-deux millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent quarante et un (282.352.941) francs CFA**, à titre d'indemnités de fonction, se décomposant comme suit :

- Montant brut des jetons de présence : 105.882.253 francs CFA ;
- Montant brut des rémunérations de missions spécifiques des membres des Comités spécialisés du Conseil d'Administration : 176.470.588 francs CFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette somme entre ses membres.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, prévus par l'article 592 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait par le Conseil d'Administration de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2016 pour l'augmentation de capital, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait et approuve le contenu desdits rapports.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.

Pour le Conseil d'Administration
Jean Kacou DIAGOU
Président du Conseil d'Administration